

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AVRIL 2022

2022 - 34 CREATION DU BUDGET ANNEXE « L.A GEO DATA »

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 21 avril 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 19

Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUNET

Affichage le 28 avril 2022

Vu Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants, L2224-1 et suivants ;

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 256 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les statuts du SYDELA,

Vu la délibération n°[2021 60](#) du 30 septembre 2021, prise en accord avec Atlantic'Eau et l'Association des maires de Loire-Atlantique, par laquelle le SYDELA s'est déclaré autorité publique locale compétente pour la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Loire-Atlantique hors Nantes Métropole dont la constitution a été confiée à l'association LA Géo-Data, par les trois membres fondateurs susvisés ;

Vu la délibération n°2022-33 du 28 avril 2022 actant de l'internalisation de l'activité de LA Géo-Data à compter du 01/07/2022 ;

Considérant que l'activité de l'association LA Géo-Data est aujourd'hui co-financée par Atlantic'Eau et le SYDELA ;

Considérant que dans le cadre de l'internalisation de l'activité de LA Géo-Data, le SYDELA et Atlantic'Eau souhaitent maintenir la dynamique partenariale et financière initiée lors de la création de l'association ad'hoc ;

Considérant d'une part, que l'activité internalisée porte à titre principal, sur la réalisation du PCRS, activité de nature administrative destinée à constituer le fond de plan sur lequel tous les exploitants de réseaux publics et privés viendront reporter leurs plans de réseaux géoréférencés en classe A selon les dispositions prévues par les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement ;

Le SYDELA propose donc d'individualiser cette activité, relevant d'un service public administratif (SPA) exercé en vertu d'une obligation légale liée à la réforme anti-endommagement des réseaux, au sein d'un budget annexe ;

Considérant d'autre part, qu'une partie de l'activité du service LA Géo-Data est génératrice de recettes que ce soit pour :

- le PCRS dans le cadre sa mise à disposition aux gestionnaires de réseaux privés (notamment Enedis) ;
- la réalisation de services à destination
 - o des adhérents du SYDELA (sous forme de mises à disposition de services telles que prévues à l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
 - o de non-adhérents publics (Atlantic Eau, Nantes Métropole, CARENE, Département, SDIS, syndicat de rivières...);

Considérant que les services, réalisés à titre accessoire, visés ci-avant portent sur :

- La réalisation d'applications de valorisation des données et leur maintenance ;
- La réalisation de prestations d'automatisation de mise à jour des bases de données métier ;
- La réalisation d'audit SIG ;
- La réalisation de prestations de contrôle de la qualité de la donnée ;
- La réalisation de formations en lien avec la gestion et la mise en valeur des données ;

Considérant que dès lors, dans un souci de simplification de gestion, le SYDELA a effectué une demande de rescrit fiscal en vue de l'assujettissement à la TVA de l'ensemble des activités internalisées ;

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **De créer un budget annexe dénommé « L.A GEO DATA » dont les caractéristiques seront les suivantes :**
 - **Budget annexe de nature administrative (Service Public Administratif),**
 - **Soumis à la nomenclature M14,**
 - **Création au 1^{er} juillet 2022,**
 - **Avec autonomie financière,**
 - **L'assujettissement à la TVA est lié à la décision prise par l'administration fiscale suite au rescrit fiscal en cours.**

- **D'autoriser le Vice-Président délégué aux finances à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220428-2022-34-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022